**REGLEMENT TYPE - "** **HISTORIC RALLY FESTIVAL"**

LOGOS de la CSAP, de l’ASAF et de l’ADEPS (obligatoires)

***Communication de l’organisateur aux officiels chargés de l’approbation de ce règlement***

***NDLR : Ce cadre n'est pas destiné à figurer dans le règlement de l'épreuve qui sera édité après son approbation. Il sera donc effacé avant le renvoi du règlement approuvé par le responsable "ASAF".***

*Le présent règlement particulier est basé sur le règlement type actuel, tel qu’il figurait sur le site Internet de la Fédération, le ……………\*, date à laquelle, je l’ai téléchargé.*

*Nom et signature :*

*\* Date à mentionner par l’organisateur* ***avant*** *l’envoi aux responsables "CSAP" et "ASAF"*

**RÈGLEMENT PARTICULIER**

\* = Mention facultative

**CLUB :**

**N° D’ENTREPRISE :**

**EPREUVE :**

**DATE *:***

### *Adresse du Secrétariat – Direction du meeting*

*Indiquez la commune, le code postal, la rue et le n° de l’habitation la plus proche (GPS)*

Site Web, Adresse E-Mail et téléphone de l’organisateur :

**Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19:**

**Toutes les mesures liées au Covid-19, présentes ou à venir, reprises ou non dans ces textes, décidées par l’ASAF ou par les Autorités compétentes, font partie intégrante du présent règlement particulier.**

**Il vous appartient donc de vous y conformer et de vous tenir au courant de l’évolution, à la hausse ou à la baisse, de ces mesures en suivant les informations officielles publiées par l’ASAF ou par les Autorités.**

**GESTION DE LA MANIFESTATION ET OFFICIELS DÉSIGNÉS A L’ÉVÈNEMENT**

- Directeur du meeting : - Lic. ASAF :

- Directeur adjoint : - Lic. ASAF :

- Directeur de la sécurité : - Lic. ASAF :

- Directeur de la sécurité adjoint : - Lic. ASAF :

- Secrétaire du meeting : - Lic. ASAF :

- Trésorier : - Lic. ASAF :

- Responsable du Parc des participants : - Lic. ASAF :

- Commissaires Sportifs ASAF : Président de collège : - Lic. ASAF :

 Membre : - Lic. ASAF :

- Commissaires Techniques ASAF : Président de collège : - Lic. ASAF : Membre : - Lic. ASAF :

- Inspecteur- Sécurité ASAF : - Lic. ASAF :

- Médecins :

- Ambulances :

**GÉNÉRALITÉS**

1. Dénomination : ……………………………………………………………………………………………….
Date : …………………………………………………………………………………………………………..

 b) Parc des participants : ....................................................................................................... (adresse précise)

 c) Vérifications administratives : ………………………………………………………………….. (adresse précise)

Cet évènement est organisé conformément aux dernières Prescriptions Sportives de l’ASAF, au Règlement Particulier des « Historic Rally Festival » y détaillé(**Art. 27 B**) et au présent règlement, auxquels les participants s’engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

**Article 1 : Définition de la manifestation**

Les évènements du type « HISTORIC RALLY FESTIVAL » ont pour but de créer une évocation d’un rallye tel qu’il était pratiqué il y a quelques décennies et d’y faire évoluer des voitures de l’époque.

Bien que faisant revivre des épreuves sportives et étant organisés comme telles, notamment sur le plan de la sécurité**, l’Historic Rally Festival n'est pas une compétition**.

Aucune notion de temps n’est prise en considération, aucun chronométrage n’est réalisé et aucun classement n’est établi, à aucun moment de la manifestation.

Un **Historic Rally Festival** doit donc être considéré comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours de haute mémoire et d'y évoluer, chacun à son rythme, dans les meilleures conditions de sécurité possibles, sur des routes fermées à la circulation publique.

**Avertissement**

**Les manifestations de ce genre ne sont pas des “courses” et le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l’organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.**

**Article 2 : Parcours**

SAMEDI………………..(date),

Le parcours comprend … boucle, d’une longueur totale de ……..… Km à parcourir ….. **fois**, laquelle comprend ….. ES, totalisant un kilométrage de …….. Km (routes fermées à la circulation routière) et des secteurs de liaison sur routes ouvertes de …….. Km.

E.S. 1 : ……….. mètres ( ……. % asphalte et …… % chemins non revêtus en dur.)

E.S. 2 : ……….. mètres ( ……. % asphalte et …… % chemins non revêtus en dur.)

Etc.

Le **premier départ de** la 1ère ES, lors de la dernière boucle de la journée, ne peut se situer après **17h00**

DIMANCHE………………..(date),

Le parcours comprend 1 boucle, d’une longueur totale de ……..… Km à parcourir ….. **fois**, laquelle comprend ….. ES, totalisant un kilométrage de …….. Km (routes fermées à la circulation routière) et des secteurs de liaison sur routes ouvertes de …….. Km.  :

E.S. 3 : ……….. mètres ( ……. % asphalte et …… % chemins non revêtus en dur.)

E.S. 4 : ……….. mètres ( ……. % asphalte et …… % chemins non revêtus en dur.)

E.S. 5 : ……….. mètres ( ……. % asphalte et …… % chemins non revêtus en dur.)

Etc.

Le **premier départ de** la 1ère ES, lors de la dernière boucle de la journée, ne peut se situer après **17h00**

Total général du rallye : ………… Km, dont ……… Km d’étapes spéciales sur routes fermées

**Article 3 : Respect de l’itinéraire**

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre d’une ES à l’autre et rejoindre le départ après avoir parcouru le ou les secteurs fermés à la circulation routière. Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

**Article 4 : Véhicules admis**

**4.1.** Généralités

Le nombre de véhicules admis à participer est fixé à ……… .

- Les organisateurs se réservent le droit de refuser l’inscription de n’importe quelle voiture **sans avoir à se justifier,** notamment pour des questions de sécurité, de dangerosité du parcours, de qualité et/ou de diversité du plateau ou pour n'importe quel autre motif.

**Admission des véhicules** (Voir Art. 27.5.1 du RPR)

**a) Seul**, un modèle de voiture entré en production ou homologué avant le **31 décembre 1995 à minuit,** est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique **(même "body")** fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit antérieure au 31 décembre **1995**, à minuit.

**Dans ce cas, la cylindrée des voitures ne sera pas limitée.**

**b)** Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution,** même non implantés avant le 31 décembre **1995**,pourront aussi être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la **même marque** que la voiture ou que celle du moteur/culasse dont elle était équipée d’origine (Voir aussi, **c)** ci-dessous).

**Dans ce cas, la cylindrée de ce moteur ne pourra excéder, 3500 cc** (quel que soit son nombre de soupapes) après application de l'éventuel coefficient de suralimentation (Diamètres maximaux desbrides d'admission **: 34mm,** "Essence" ; **37mm,** Diesel).

**c)** Des voitures répondant aux critères repris au point **a)**, équipées d'un moteur et/ou d'une culasse d'une **autre marque** que celle de la voiture ou de celle du moteur/culasse l'équipant à l'origine, seront également admises à participer, pour autant qu'elles aient obtenu une **homologation,** dans cette configuration, de la part de la **FIA ou de l'une de ses ASN.**

Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une autre marque), ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les cylindrées de telles voitures resteront limitées à **3500cc** (après application éventuelle du coefficient de suralimentation). De même, quel que soit le diamètre maximal de la bride du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder **34mm,** pour un moteur "essence" ou **37mm** pour un moteur Diesel.

**d) L’élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, devra, dans tous les cas, être à la hauteur des performances majorées.

**e)** Des **contrôles de cylindrée et de brides** pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables, une amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

**f)** D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration, une voiture ne pourra être équipée d’un système de suralimentation ou d’une motorisation "Diesel" que si le modèle d’époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices).

**g)** La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l’application d’une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu’ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8e tiret du RSG).

**Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.**

- Aucun passeport technique ni aucune fiche d’identité ne devront être produits ;

- Le véhicule devra être en conformité avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu’au niveau du bruit ;

- Tous les véhicules immatriculés à l’étranger devront être conformes à la législation de leur pays d’immatriculation ainsi qu’au présent règlement. Ils devront être conformes aux normes de bruits en vigueur en Belgique.

**Normes techniques**

Seules, en principe, les voitures "conduites intérieures" sont autorisées à participer. L’arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Les voitures du type "cabriolet" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d’un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans l’habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadsters, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s’appliquent pas aux véhicules non pourvus à l’origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le **31/12/1961**.

**Joindre à la demande d’engagement, la feuille spécifique des "Vérifications"** (reprise en annexe)**.**

**4.2.** Contrôle de conformité (Voir Art. 27.5.2, du RPR)

En même temps que leur bulletin d'engagement, les participants renverront à l'organisateur, la "Feuille des Vérifications" qui leur aura été préalablement transmise. Ils y auront indiqué, outre leur identité, les renseignements utiles à l'identification précise de leur voiture. Ce document sera transmis, par l'organisateur, au responsable de la Commission Technique de l'ASAF qui sera chargé de l'analyser et de déterminer si le véhicule répond aux conditions requises pour participer. Ce document servira également au préposé du CH départ pour discerner si la voiture qui lui est présentée est bien celle qui a été inscrite.

**4.3.** Normes techniques

 L’arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

**Les harnais ne sont pas obligatoires mais si la voiture en est pourvue, ils ne pourront présenter une éventuelle date de péremption dépassée.**

**Si la date de péremption (apposée par le fabricant) a, visiblement, été enlevée ou a fait l'objet de tentatives destinées à l'occulter ou à l'effacer, les harnais seront déclarés "non conformes".**

**Il en va de la même logique pour les éventuels sièges baquets remplaçant les sièges d'origine.**

**Article 5 : Equipement sécuritaire de l’équipage**

En tout état de cause, le port du casque (Normes CE ou homologué FIA), par le conducteur et son co-équipier, est obligatoire durant le parcours sur route fermée. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

**Article 6 : Engagement**

**6.1.** Le bulletin d'engagement, la "Feuille des Vérifications", le document « copie des licences » et les éventuelles demandes de « TP » (pour plus de précisions, voir Article 8 du présent règlement particulier) lisiblement et dûment complétés, pourront être renvoyés :

Par voie postale à : …………………………………………………………………………………………………….

Par courriel à : ………………………………………………………………………………………………………….

**6.2.** Les frais d’inscription s’élèvent à ………. **€**, assurances comprises.

(*Eventuellement*) Un acompte de …….**,-€** est à verser lors de la demande d’inscription sur le compte bancaire.

**BE………………………………….** (BIC : ………………..) de ……………………………………………………

avec la communication suivante : Historic Rally Festival pré-inscription + nom du pilote

Les N° de départ sont attribués en fonction des dates de paiement de l’acompte. De plus cet acompte garanti d'être repris sur la liste des "prioritaires" si le nombre **maximum de …….. inscrits** est atteint.

Le solde de ………..**,- €** est à verser **avant le …………………..** sur le compte bancaire suivant :

**BE………………………………….** (BIC : ………………..) de ……………………………………………………

avec la communication suivante : Historic Rally Festival + nom du pilote

Passé ce délai, il ne sera plus possible de s’inscrire sur place.

- les frais d'inscription seront majorés de ………**,- €** ;

- les noms de l’équipage et la photo du véhicule ne seront pas repris dans le « Programme ».

Afin d’éviter tout rassemblement inutile, la liste des engagés mentionnant les numéros attribués ainsi que les heures de départ seront communiqués aux participants par mail ou via le site internet de l’organisateur au plus tard, 3 jours avant la manifestation.

**6.3 Remboursement :**

1. Remboursement lorsque le nombre limité d’engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

* a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu’il ne l’aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d’engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l’attribution des numéros.
* b) ayant accepté d’être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d’engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l’épreuve.

2. Remboursement en cas d’annulation

* En cas d’annulation de l’épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d’engagement dans les 10 jours qui suivent l’attribution des numéros.
* Si l’annulation de l’épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.**\***) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l’organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d’engagement, si l’épreuve n’a pas débuté.

**\*Attention : L’annulation intervenue à la suite des directives édictées pour lutter contre la crise sanitaire Covid19 n’est pas assimilée à « un cas de force majeure » étant entendu qu’elle n’est pas imprévisible ni inattendue. Les sommes versées par les concurrents aux organisateurs, leur seront donc, en pareil cas, intégralement remboursées.**

* Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
* Toutefois, le cas échéant, la partie de l’engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d’assurances (et qui ne seront pas dues à l’assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d’engagement) et qui ne pourrait prendre part à l’épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier\*\*) DOIT** signifier son désistement par écrit à l’organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

**A cette seule condition**, il se verrait :

* a) remboursé de l’intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l’épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l’organisateur avant la fin de la période d’engagement à droits simples ;
* b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l’organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l’ouverture du secrétariat de l’épreuve.

**Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d’engagement payés resteront la propriété de l’organisateur.**

\*\* En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c’est le C.A. de l’ASAF qui tranchera sans appel.

**Tout forfait JUSTIFIE par un cas de force majeure (une météo défavorable n'est pas une justification), annoncé avant le jour de début de l'épreuve sera remboursé intégralement.**

**Article 7 : Equipage**

Les équipiers, inscrits réglementairement et repris sur la liste officielle des engagés, **seront identiques**, **tout au long de la manifestation.**

L'âge minimum de participation est de 18 ans. Ce point sera de stricte application, même en cas de filiation entre le passager et le conducteur

**Article 8 : Assurance des participants en "Dommages – Accidents Corporels"**

Conformément au Décret de l’Exécutif de la Communauté Française, régissant la pratique du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles, tout participant à un événement organisé par une fédération sportive reconnue (ici l’ASAF), doit être couvert par une police d’assurance du type « Accidents - Dommages Corporels ».

Pour les participants licenciés ASAF ou VAS (sauf licence « R »\*\*) cette couverture d’assurance est comprise dans leur licence.

Pour les autres participants, cette assurance sera comprise dans un « Titre de participation » de15 €.

**Titres de participation**

1. **Aucun TP de quelque type que ce soit, ne sera délivré pour l’épreuve; \*\*\***
2. **Seuls, les concurrents belges disposant d’une licence RACB d'un niveau suffisant et en cours de validité (2021) pourront solliciter un TP; \*\*\***

Dans ce cas, le formulaire **n° 1**de demande de TP, joint au présent règlement, dûment complété, devra impérativement être rentré en même temps que l’engagement. Le montant (50€/15€) correspondant au prix du type sollicité (A3/A4/B/L) sera payé en même temps que l’engagement sur le compte repris ci-avant.

1. **Tous les concurrents ne disposant pas d’une licence donnant droit à leur participation (ASAF/VAS en cours de validité) pourront solliciter un TP; \*\*\***

Dans ce cas, le formulaire de demande de TP « L » joint au présent règlement, dûment complété :

* Informations concernant le demandeur Tous ces documents devront impérativement être rentrés en même temps que l’engagement.

Le montant (15€) correspondant au prix du TP « L » sera payé en même temps que l’engagement sur le compte repris ci-avant.

***\*\*\**** *Biffer les mentions inutiles :* ***Seule une de ces 3 possibilités sera proposée aux participants et figurera dans le règlement particulier de l’épreuve.***

**ATTENTION : Une fois la demande de TP introduite auprès de l’organisateur, il ne sera plus possible d’en récupérer le paiement, sauf en cas de non-participation dûment justifié ou d’annulation de l’épreuve.**

\*\*Rappel : un "T-P" doit être établi pour les licenciés "R" de la VAS, notre Fédération sœur réservant cette licence aux seuls "Rittensport" (Rallyes d'orientation à l'ASAF).

**Article 9 : Vérifications administratives**

**Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire**

Pour votre sécurité et celle de nos bénévoles et Officiels, il a été décidé de réduire au maximum les contacts et, par-delà, la manipulation de documents. C’est pourquoi, il vous est demandé de placer les documents originaux ayant trait à votre « personne » (licence sportive, Carte d’identité, Permis de conduire ou tout autre document nécessaire à votre identification), dans des pochettes en plastique transparent de façon à ce qu’un Officiel puisse les contrôler, sans les toucher, sur simple demande et vérifier leur validité et, ce, **pendant toute la durée de l’épreuve**.

A l’avance, merci pour votre collaboration

**Non présentation = Refus de départ ou Mise Hors Course**

**Article 10 : Liste des participants** (Voir RSG – Art. 3.6.3)

Une liste reprenant l’ensemble des conducteurs (nom, prénom, n° de et les caractéristiques de leur voiture (marque, modèle, cylindrée et année) devra être établie à l’initiative de l’organisateur. Elle sera éditée et signée par lui et, enfin, contresignée pour officialisation par le commissaire sportif présent, et ce, avant le premier départ.

**Article 11 : Reconnaissances**

**Toute "reconnaissance" est interdite.**

**En cas d’infraction** un "Avertissement" **(carton jaune)** sera adressé au contrevenant. Au deuxième "Avertissement" **(carton rouge)**, le participant se verra refuser le départ de la manifestation sans remboursement des droits d’engagement.

**Article 12 : Pénalités**

En règle générale, à la réception d'un deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d’engagement.

**Article 13 : Comportement responsable des participants**

Rappel de l’Art. 3 du Ch. III :

Durant le déroulement d’un parcours sur route fermée (ES), les vitres seront fermées, au minimum, aux ¾ (trois quarts).

Il sera **STRICTEMENT INTERDIT** pour les occupants de la voiture, **de sortir le bras ou la main** en dehors de celle-ci, sous peine de sanction pouvant aller jusqu’à l’exclusion automatique du meeting, à la seconde infraction, pour conduite dangereuse.

**Article 14 : Trophées et souvenirs**

**Attention – Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19 !**

* Exceptionnellement, et conformément aux directives de l’ASAF, aucune cérémonie de remise de trophée ne sera organisée.
* En fin d'épreuve, les participants pourront rentrer immédiatement chez eux, dès après le passage au CH d'arrivée (sans avoir séjourné dans le Parc d'arrivée).

**Article 15 : Timing général**

* …………. à ……h…… Clôture des inscriptions à droits simples
* …………. à ……h…… Clôture des inscriptions à droits majorés
* …………. à ……h…… Fermeture du secrétariat
* …………. à ……h…… Affichage de la liste des équipages
* …………. à ……h…… 1er départ
* …………. à ……h…… Rentrée de la 1re voiture
* …………. à ……h…… Départ de la 1re voiture pour la 1re boucle
* …………. à ……h…… Rentrée de la 1re voiture de la 4e boucle

Règlement approuvé pour la commission "Rallyes"

Le secrétariat de l’ASAF ……………… en date du …………….par : lic :

de la CSAP ……………… en date du ……………. par : lic :

de l’ASAF ……………… en date du ……………. par : lic :

La licence d’homologation du parcours a été délivrée par :

……………………………… en date du ……………. par : lic :